



## Affaire Gourlain et droits à l'image

Rubrique : actualités - Date : jeudi 3 avril 2003

---

« L'abus de la lutte anti tabac nuit à Lucette Gourlain » parodie Libération, qui affirme que « celle qui incarne le combat des victimes du tabac est lâchée par ceux qui l'ont embarquée dans la première grande procédure en 1999 contre la Seita par la famille d'un fumeur ». Le journal qui fait état après sa « demie victoire en première instance, de sa « défaite totale en appel » et des 9623 euros de dommages et intérêts qu'elle doit à la Seita estime qu'il y a là « bien loin de ce que le Comité national contre le tabagisme avait laissé entrevoir aux Gourlain » ». Evoquant les relations tendues entre famille Gourlain , CNCT et Me Caballero le journal rapporte que Lucette Gourlain se plaint du « manque de respect » à son égard du CNCT et de Me Caballero, qui dit elle « acceptent de payer les frais de procédure(&) à condition que j'abandonne les droits à l'image de mon mari » (images diffusées l'été dernier sur TF1 dans un spot de prévention du CNCT). D'après le journal, Me Caballero se dit propriétaire de ces images puisqu'il a prêté un camescope à Lucette Gourlain et l'a incitée à les filmer, et il estime que la famille Gourlain « peut simplement s'opposer à (leur) diffusion publique ». Quant au CNCT il affirme vouloir « seulement qu'elle (lui) donne un droit d'usage du spot (&) sur TF1 ». Le journal explique que le Pr Dubois président du CNCT engage aujourd'hui Mme Gourlain à signer une nouvelle convention prévoyant que l'utilisation des images à la TV « ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la famille » seul moyen selon lui de « donner un cadre juridique au paiement par le CNCT des indemnités à la Seita » alors que Christian Peshang , ancien président du Comité assure que la convention « signée en 2000 permettait d'assurer ce paiement ». Or d'après le quotidien Lucette Gourlain a déjà « cédé gratuitement à TF1 pour cinq ans » ces droits en juillet 2002, en compensation après la campagne d'un « don » de 9100 euros. Conclusion sur la visite de Lucette Gourlain chez l'huissier qui, dit elle, « a accepté que je rembourse 20 euros par mois pendant 40 ans ».